

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2016

Le 15 mars 2016

AFFAIRE DU NAVIRE « NORSTAR »

(PANAMA c. ITALIE)

ORDONNANCE

Exceptions préliminaires

*Présents :* M. GOLITSYN, *Président* ; M. BOUGUETAIA, *Vice-Président* ; MM. CHANDRASEKHARA RAO, AKL, WOLFRUM, NDIAYE, JESUS, COT, LUCKY, PAWLAK, YANAI, KATEKA, HOFFMANN, GAO, PAIK, *juges* ; Mme KELLY, *juge* ; MM. ATTARD, KULYK, GÓMEZ-ROBLEDO, HEIDAR, CACHAPUZ DE MEDEIROS, *juges* ; M. GAUTIER, *Greffier*.

LE TRIBUNAL,

ainsi composé,

après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 294, paragraphe 3, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Vu les articles 17, paragraphe 3, et 27 du Statut du Tribunal (« le Statut »),

Vu les articles 46, 59, 60 et 97 du Règlement du Tribunal (« le Règlement »),

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal du 3 février 2016,

*Rend l'ordonnance suivante :*

Considérant que, par requête déposée au Tribunal le 17 décembre 2015, la République du Panama (ci-après, « le Panama ») a introduit une instance contre la République italienne (ci-après, « l'Italie ») dans un différend portant sur la saisie et l'immobilisation du navire « Norstar » ;

Considérant que, le 17 décembre 2015, copie certifiée conforme de la requête a été transmise à l'Italie ;

Considérant que, par ordonnance du 3 février 2016, le Président a respectivement fixé aux 28 juillet 2016 et 28 janvier 2017 les dates d'expiration pour la présentation du mémoire par le Panama et du contre-mémoire par l'Italie ;

Considérant que le Tribunal ne comprend aucun membre de la nationalité des Parties et que, conformément à l'article 17, paragraphe 3, du Statut, le Panama a désigné M. Gudmundur Eiriksson, par lettre du 20 février 2016, et l'Italie M. Tullio Treves, par lettre du 23 février 2016, pour siéger en qualité de juges *ad hoc* en la présente affaire ;

Considérant que ni l'Italie ni le Panama n'ont respectivement fait objection, dans les délais fixés par le Président, à la désignation de MM. Eiriksson et Treves comme juges *ad hoc*, que le Tribunal lui-même n'en voit aucune, et que les Parties seront informées en conséquence ;

Considérant que MM. Eiriksson et Treves seront admis à participer à l'instance en tant que juges *ad hoc* après avoir pris l'engagement solennel prévu à l'article 9 du Règlement ;

Considérant que, le 11 mars 2016, l'Italie a déposé une exception d'incompétence du Tribunal et une exception d'irrecevabilité de la requête du Panama, et que ces exceptions ont été notifiées au Panama le jour même ;

Considérant que les exceptions préliminaires ont été reçues dans le délai prévu à l'article 97, paragraphe 1, du Règlement ;

Considérant que, conformément à l'article 97, paragraphe 3, du Règlement, la procédure sur le fond est suspendue dès réception de l'acte introductif de l'exception par le Greffe ;

Considérant que, conformément à cette même disposition, des délais doivent être fixés pour la présentation des observations et conclusions écrites sur les exceptions préliminaires par le Panama et la présentation des observations et conclusions écrites en réponse par l'Italie ;

LE TRIBUNAL,

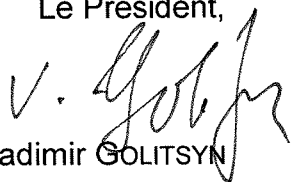
*Fixe* au 10 mai 2016 la date d'expiration du délai accordé au Panama pour la présentation de ses observations et conclusions écrites sur les exceptions préliminaires déposées par l'Italie ;

*Fixe* au 9 juillet 2016 la date d'expiration du délai accordé à l'Italie pour la présentation de ses observations et conclusions écrites en réponse ;

*Réserve* la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le quinze mars deux mille seize, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement panaméen et au Gouvernement italien.

Le Président,



Vladimir GOLITSYN

Le Greffier,



Philippe GAUTIER

---